

Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ACADEMIE DE NANTES

Lycée Général et Technologique
AIZENAY

Année scolaire : 2022-2023

Numéro de séance : 5

Date de convocation : 20 juin 2023

Présidence de Monsieur ROBIN Franck

Quorum : 14

Nombre des présents : 16

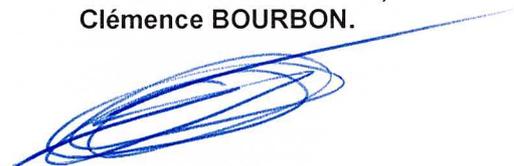
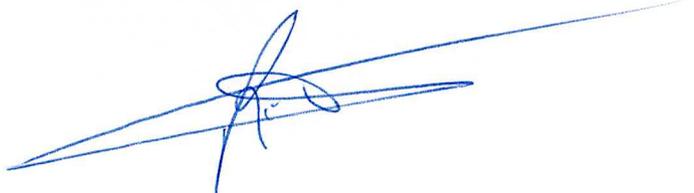
Nombre d'absents excusés : 8.

SOMMAIRE	Décision	page	Numéro d'acte	Pièces jointes	N°
DES QUESTIONS TRAITÉES	Avis				
	Vote				
	Extrait			désignation	
	Motion				
I- Fonctionnement :					
- Fermeture estivale.	Extrait	3	88		
- Organisation rentrée 2023.	Vote	4			
- Bilan annuel des sanctions.	Extrait	4			
- Découpage temps scolaire.	Vote	5	89		
- P.P.M.S.	Vote	6	90		
II- Affaires pédagogiques et éducatives :					
- Ateliers Artistiques.	Avis	7	91 et 92		
- Préparation de la rentrée 2023-2024.	Vote	9	93 et 94		
- Liste des manuels scolaires.	Avis	12	95		
III- Affaires financières :					
- Bilan séjour pédagogique.	Vote	12	96		
- Décision Budgétaire Modificative.	Vote	13	97		
- Contrats et conventions.	Vote	13	98 à 105		
- R.I. du restaurant scolaire.	Vote	16	106		
IV- Questions diverses					
- Prochaine réunion.	Extrait	16			

Signatures

Le Président de séance,
Franck ROBIN

La Secrétaire de séance,
Clémence BOURBON.



Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 3 juillet 2023

Qualité		Titulaires			Suppléants				
		Nom-Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
Membres de droit	Chef d'établissement	ROBIN Franck	X						
	Adjoint Gestionnaire CPE	LE CONNÉTABLE Muriel KERZULEC Fabienne	X		X	X			
Elus locaux	Collectivité de rattachement	BERNARD Lydie		X	X				
	Collectivité de rattachement	MENETTRIER Evelyne		X	X				
	Groupement de commune Commune siège	ADELEE Serge GUERINEAU Isabelle	X		X	X			
Personnalité qualifiée									
S/Total			3	4	4				
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement	MARTINEAU-ROBIN Ursula	X						
		ROCELLI Fabio	X						
		BOURBON Clémence	X						
		O'BRIEN Guillaume	X						
		COATANTIEC Lydie	X						
		GREAUD Thaïs			X				
	STRAUSS Mélanie			X	X				
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante	BALIDAS Franck	X						
		BONNIN Emmanuelle	X						
		RAVAUD Luc	X						
S/Total			11	6	4				
Parents d'élèves et élèves	Elus parents d'élèves	DOUART Morgane	X						
		GUILBEAU Fabienne		X					
		AKRACH Angélique	X						
		BAPTISTE Lilia		X	X		PERRIN Nadia		X
		BESSONNET Clarisse	X						
	Elèves	BRIAND ROBIN Sacha		X					
		NAULLEAU Enola		X					
		MUSTATEA Daria		X	X				
		NOGARET Alexis	X						
		BODIN Léon		X	X				
S/Total			4	6	3			1	
Total			15	12	8			1	

Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

15 membres présents à 18 h 03, le président ouvre la séance du conseil d'administration.
Le secrétariat de séance est pris en charge par une représentante des Personnels d'enseignement et d'éducation, Madame Clémence BOURBON.

Arrivée de Monsieur Fabio ROCCELLI à 18 h 05

Monsieur le Président du Conseil d'Administration propose l'adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration n° 4, séance du jeudi 30 mars 2023.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Monsieur le Président du Conseil d'Administration présente l'ordre du jour :

I- Fonctionnement :

- Fermeture estivale.
- **Organisation de la rentrée scolaire 2023-2024.**
- Bilan annuel des sanctions.
- Découpage du temps scolaire en semestre.
- P.P.M.S.

II- Affaires pédagogiques et éducatives :

- Ateliers Artistiques.
- Préparation de la rentrée 2023-2024.
- Liste des manuels scolaires.

III- Affaires financières :

- **Bilan séjour pédagogique 2022-2023.**
- Décision Budgétaire Modificative (D.B.M.).
- Contrats et conventions.
- Règlement intérieur du restaurant scolaire.

IV- Questions diverses

- **Prochaine réunion.**

I- Fonctionnement

➤ *Fermeture estivale.*

Le lycée Général et Technologique Colette Le Bret sera totalement fermé du **jeudi 20 juillet 2023** au **mercredi 23 août 2023** inclus.

Les secrétariats (Direction et Gestion) seront fermés à partir du mercredi 12 juillet 2023 et accueilleront à nouveau le public, à compter du lundi 28 août 2023.

Durant la période de fermeture de l'établissement, la Police Municipale d'Aizenay assurera des rondes afin de vérifier que tout se passe bien au lycée public. Une clef leur sera remise si besoin en cas d'urgence.

Conseil d'Administration n° 5 Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

➤ *Organisation de la rentrée scolaire 2023-2024.*

La rentrée pour l'année scolaire 2023-2024 se fera de la façon suivante :

Lundi 28 août 2023 : ouverture des secrétariats de Direction et de Gestion au public.

Vendredi 1^{er} septembre 2023 : rentrée des enseignants.

Lundi 4 septembre 2023 : à 8 h 10 rentrée des élèves inscrits en 2nde G.T.

Toute la matinée sera consacrée à la découverte de l'établissement et à l'intégration des élèves dans la classe. Les cours débuteront l'après-midi, selon l'emploi du temps des élèves.

Les élèves des autres niveaux ne seront pas présents.

Mardi 5 septembre 2023 : à 8 h 10 rentrée des élèves des autres niveaux : 1^{ère} générale et 1^{ère} technologique. Les élèves seront pris en charge par leurs Professeurs principaux en M1 et M2. Début des cours pour les élèves de première après la récréation du matin, selon l'emploi du temps des élèves.

Les manuels scolaires seront distribués gratuitement par le lycée le jour de la rentrée de chaque classe. Les manuels non restitués en fin d'année scolaire seront facturés.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration propose au vote cette organisation pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

➤ *Bilan annuel des sanctions.*

Depuis 2019, suite à l'émotion suscitée par l'agression d'un professeur du lycée Branly à Créteil avant les vacances de la Toussaint 2018, Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a réuni le mercredi 31 octobre 2018 les Recteurs d'académie sur le thème de la sécurité à l'école. Parmi les mesures annoncées, Monsieur le Ministre a demandé que soit présenté au conseil d'administration, le bilan annuel des sanctions.

Monsieur le Proviseur précise qu'un délai de 2 jours est laissé aux familles entre la notification de la mise en œuvre du contradictoire et la notification de la sanction.

Monsieur le Proviseur présente les motifs et les sanctions pour les six procédures disciplinaires.

Bilan annuel des sanctions 2022-2023	Avertissement Blâme	Mesure de responsabilisation	Exclusion temporaire de la classe	Exclusion temporaire de la demi-pension	Exclusion temporaire de l'établissement	Total 2022-2023
Violences verbales envers un élève						0
Violences physiques envers un élève					1	1
Violences verbales envers un adulte						0
Attitude irrespectueuse envers un adulte		1			1	2
Racket/vol/Recel						0
Dégradation de locaux et matériels						0
Violences sexuelles						0
Harcèlement						0
Outrages/diffamations sur internet						0
Introduction/consommation tabac						0
Atteinte à la sécurité (incendie, intrusion, port d'armes)						0
Non respect du règlement intérieur	1		2			3
Total 2022-2023	1	1	2	0	2	6

Il n'a pas été nécessaire de réunir le conseil de discipline. On peut se réjouir du très bon climat scolaire de cette première année au lycée Colette Le Bret.

Conseil d'Administration n° 5 Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

➤ *Découpage du temps scolaire en semestre.*

Le Proviseur rappelle que lors du conseil pédagogique du 15 novembre et de la journée banalisée, un point relatif au découpage de l'année scolaire en semestre pour les classes de Première et de Terminale a été abordé. Après échange entre les personnes présentes, il est convenu de découper l'année scolaire en semestre. Un bilan de mi- semestre sera adressé aux parents d'élèves.

Avant de soumettre cette modification du temps scolaire, au vote des membres du Conseil d'Administration, le Proviseur rappelle quelques éléments juridiques relatifs au temps scolaire.

Le **titre II du livre V** (« *La vie scolaire* ») du Code de l'éducation est consacré à l'organisation du temps scolaire.

L'**article L.521-1** du Code de l'éducation présente une définition assez détaillée de ce qu'est « l'année scolaire » : « *L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre chargé de l'éducation pour une période de trois années. Il peut être adapté, dans des conditions fixées par décret, pour tenir compte des situations locales.* »

Cette disposition législative ne pose donc aucunement le principe d'un « trimestre scolaire » obligatoire.

Le découpage trimestriel, en cours dans la quasi-totalité des établissements scolaires, ne correspond d'ailleurs pas à celui prévu par la loi : « *cinq périodes de travail de durée comparable* ».

L'**article R.421-51** du Code de l'éducation prévoit certes que « *Le conseil de classe [...] se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile. A titre dérogatoire, les lycées professionnels peuvent limiter à deux fois par an le nombre de réunions du conseil de classe.* »

Cependant, l'on ne peut pas davantage déduire de cette obligation de réunir au moins trois fois par an le conseil de classe, le fondement légal d'une organisation impérative de l'année scolaire en trois trimestres.

Le recours au trimestre scolaire s'apparente donc davantage à une pratique depuis longtemps établie, au demeurant aisément compréhensible (trois périodes de douze semaines = 36 semaines), offrant l'avantage d'une triple évaluation du travail des élèves sur l'ensemble de l'année scolaire, qu'à une véritable contrainte juridique.

Mais rien n'interdit, pour autant, à un établissement d'organiser l'année scolaire en deux semestres de 18 semaines, qui totaliseront également 36 semaines, dès lors qu'est respectée l'obligation de réunir au moins trois fois par an le conseil de classe.

De fait, s'agissant d'organisation du temps scolaire, l'établissement dispose d'une réelle autonomie de choix consacrée originellement par le décret du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, dont les dispositions ont été intégrées au sein du Code de l'éducation.

Conseil d'Administration n° 5 Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

Ainsi, aux termes de l'**article R.421-2** de ce code : « *Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur [...] l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire.* »

En application de l'**article R.421-20**, c'est au conseil d'administration de l'établissement, sur rapport du chef d'établissement, qu'il revient de fixer les principes de mise en œuvre de cette autonomie. En amont, la commission permanente (si elle est installée) devra également avoir été saisie et s'être prononcée (à titre consultatif) sur ce dispositif (**article R.421-41**), ainsi que le conseil pédagogique (**article R.421-41-3**) et le conseil des délégués pour la vie lycéenne (**article R.421-44**).

Il résulte donc de ce qui précède, qu'en l'absence d'obstacle juridique, l'organe délibératif de l'E.P.L.E. est parfaitement libre d'adopter le principe d'une répartition de l'année scolaire en deux semestres, au lieu de trois trimestres. Une fois cette résolution arrêtée, il conviendra également de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'établissement.

Une représentante des parents d'élèves interroge quant à la phase d'orientation, est ce que le choix d'un découpage en semestre pourrait poser problème.

Monsieur le Proviseur explique qu'un bilan intermédiaire est prévu qui permettra le suivi des élèves, il précise également qu'à partir de la rentrée scolaire, Mme BECANNE PSY EN sera présente dans l'établissement tous les mardis.

Il rappelle que le découpage pour les secondes reste sans changement, c'est-à-dire par trimestre.

Monsieur le Président soumet au vote aux membres du Conseil d'Administration l'adoption de cette modification du temps scolaire pour les élèves de première et de terminale du lycée Colette Le Bret à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour : 14 voix

Abstention : 2 voix

Contre : 0 voix

➤ *Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.).*

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Conseil d'Administration n° 5 Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

Chaque adulte de la communauté scolaire et chaque élève concourent à la prévention des risques et des menaces. « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » et, « en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires » (Code de la sécurité intérieure, article L. 721-1).

Les P.P.M.S. « Risques majeurs » et « Attentat-Intrusion » ont été rédigés et présentés aux membres du Comité Hygiène et Sécurité de l'établissement le lundi 5 juin 2023.

Le Proviseur présente également le document de synthèse des Plans Particulier de Mise en Sûreté.

Avant de soumettre aux votes des membres du Conseil d'Administration l'adoption des P.P.M.S., le Proviseur indique qu'une nouvelle circulaire (*Circulaire MENE2307456C du 8 juin 2023*) a été publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale ce jeudi 29 juin. Elle prévoit entre autres l'élaboration d'un document unique, dit « unifié » pour le Plan Particulier de Mise en Sûreté. Il comprendra trois parties :

- **Partie 1** : description de l'école ou de l'établissement ;
- **Partie 2** : organisation interne de l'école ou de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;
- **Partie 3** (optionnelle) : outils au bénéfice des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Ce document devra être adopté au plus tard pour l'année scolaire 2027-2028.

Monsieur le Président soumet au vote aux membres du Conseil d'Administration l'adoption de ces Plans Particuliers de Mise en Sûreté, « Risques majeurs » et « Attentat-Intrusion », applicables au lycée Général et Technologique Colette Le Bret.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

II- Affaires pédagogiques et éducatives.

➤ *Ateliers Artistiques.*

Le Proviseur indique que deux projets d'atelier artistique ont été déposés auprès des services du Rectorat, via la plate-forme ADAGE.

✓ *Atelier artistique « L'image animée ».*

Cet atelier est proposé par Monsieur RENOUE, professeur en charge de l'option Arts Plastiques.

Les élèves seront sensibilisés à l'image animée à travers l'utilisation de la technique du stop motion.

Les interventions extérieures seront encadrées par Monsieur Romain GAUTREAU, réalisateur de films d'animation, stop motion, 2D, 3D.

Conseil d'Administration n° 5 Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

Les questionnements seront multiples :

- ✚ Définir un scénario, des objets utilisés et un décor de fond pour animer le ou les objets.
- ✚ Une fois la création du décor et des objets créés, le scénario pourra commencer à évoluer par la prise de photos simultanées.
- ✚ La dernière étape sera la mise à bout de chacune des photos par un montage vidéo.
- ✚ Cette création collective pourrait être visionnée lors d'une restitution.

La problématique de l'atelier sera de sensibiliser les élèves à l'image animée et l'atelier sera un moyen de faire découvrir le métier de réalisateur de cinéma d'animation, les étapes de création d'un film ainsi que des principes et techniques d'animation.

L'atelier concernera une vingtaine d'élèves sur l'ensemble de l'année scolaire.

Le Président du Conseil d'Administration soumet à l'avis des membres ce dossier de projet d'atelier artistique « L'image animée » pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

✓ *Atelier artistique « Atelier théâtre ».*

Cet atelier est proposé par Monsieur RAUTUREAU et Madame STRAUSS.

L'atelier théâtre du Lycée Colette Le Bret d'Aizenay a pour objectif d'initier les élèves volontaires à la pratique théâtrale par des exercices de jeu de comédiens et par la préparation d'une représentation d'un texte travaillé ensemble et mis en scène par une comédienne professionnelle.

Cet atelier sera aussi une école du spectateur permettant aux élèves de voir trois spectacles par an et d'apprendre à être des spectateurs actifs et critiques.

Cet atelier répondrait ainsi au fort besoin de ce lycée en ouverture de grandir et de rayonner, en favorisant notamment l'ouverture culturelle dans un territoire rural qui reste éloigné des salles de spectacle conventionnés.

Les interventions extérieures seront encadrées par Madame Mélusine FRADET, du Collectif Espace à la Roche-sur-Yon.

L'atelier concernera une vingtaine d'élèves sur l'ensemble de l'année scolaire.

Le Président du Conseil d'Administration soumet à l'avis des membres ce dossier de projet d'atelier artistique « Atelier théâtre » pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

➤ *Préparation de la rentrée 2023-2024.*

✓ *Effectifs et structure.*

Monsieur le Proviseur présente le tableau de prévision des effectifs au 27 juin 2023.

Année scolaire	Nombre	2 nd e G.T.	1 ^{ère} G.	1 ^{ère} STMG	1 ^{ère} ST2S	Term. G	Term. STMG	Term. ST2S	Total
2022 – 2023 (réalisation)	Elèves	167							167
	Divisions	5							5
2023 – 2024 (prévision au 27 juin)	Elèves	126	85	35	28				274
	Divisions	4	3	1	1				9

Les effectifs ne sont pas encore stabilisés. De nouvelles informations arrivent tous les jours (départs/inscriptions).

✓ *Répartition des moyens attribués.*

Suite aux affectations en classe de Seconde Générale et Technologique, par rapport à la répartition des moyens en janvier, il n'y a plus que 4 divisions au lieu de 5. Ceci nécessite un ajustement de la Dotation Globale Horaire (D.G.H.).

Pour une division de 2GT, l'établissement est doté de 38,5 heures. Ce qui porterait la dotation de l'établissement à 369,5 heures. Après discussion avec les services de la Direction Académique, les ajustements opérés donnent une dotation à :

- ✓ 360,17 H.P.
- ✓ 23,33 H.S.A.

Soit une D.G.H. globale de 383,50 heures (+ 14,5 heures)

Cette nouvelle dotation a été répartie selon les principes exposés et adoptés lors du Conseil d'Administration du jeudi 2 février 2023. La répartition a été aussi présentée aux professeur-e-s.

Par ailleurs, le Proviseur précise que l'établissement est doté de 5,5 I.M.P. pour l'année scolaire 2023-2024, 2,5 de plus que cette année scolaire 2022-2023.

La répartition de ces IMP sera présentée lors du premier conseil d'administration de l'année scolaire 2023-2024.

Le Président du Conseil d'Administration propose au vote cette nouvelle proposition de répartition des moyens attribués pour la rentrée 2023.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

✓ *Rémunérations, carrières et missions : ce qui change à la rentrée.*

Dans le cadre du socle, dès le 1^{er} septembre 2023, tous les professeurs, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale sans exception bénéficieront d'une hausse inconditionnelle de rémunération, quels que soient leur corps, leur statut ou leur ancienneté.

Par ailleurs, chaque professeur volontaire pourra effectuer une ou plusieurs missions (quantifiées en heures devant élèves ou forfaitaires) afin de permettre l'engagement du plus grand nombre selon les choix et les situations de chacun.

Les professeur-e-s pourront accomplir de nouvelles missions afin de renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves et valoriser les projets portés par les équipes éducatives au niveau local, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation (C.N.R.) éducation Notre école, faisons-là ensemble.

Toutefois, pour permettre aux élèves de bénéficier de l'ensemble des heures d'enseignement inscrites à leur emploi du temps, le remplacement de courte durée sera prioritaire dans les propositions faites aux professeurs souhaitant effectuer une ou plusieurs missions complémentaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACTE à compter de la rentrée scolaire 2023, le lycée Colette Le Bret bénéficie d'une dotation de 15 parts fonctionnelles PACTE (1 part fonctionnelle PACTE représente 1 250 € bruts annuels – un enseignant peut bénéficier de plusieurs parts fonctionnelles à raison d'un maximum de trois).

Lors de cette dotation, Madame la Rectrice précise que celle-ci doit être mobilisée pour répondre aux missions suivantes :

Face à face pédagogique : Remplacement de courte durée (1 part fonctionnelle = 18 heures) ;

Engagement annuel : Coordination et mise en œuvre de projets innovants notamment le CNR-Notre Ecole faisons-là ensemble et appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers.

Elle nous rappelle également que la dotation doit couvrir en priorité les besoins en remplacement de courte durée de votre établissement.

Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

Les représentants des professeurs ont souhaité que la motion ci-après soit ajoutée au compte rendu du conseil d'administration.

Motion concernant la mise en place du PACTE
à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Nous, professeur·es du lycée Colette Le Bret d'Aizenay, vous informons que nous ne signerons pas le pacte enseignant.

- parce que nous refusons le travail supplémentaire contraint pour augmenter nos rémunérations notoirement insuffisantes, nous exigeons une revalorisation sans contreparties après des années de perte de pouvoir d'achat qui pèsent lourdement sur notre quotidien et sur l'attractivité de nos métiers.

- Parce que nous refusons un alourdissement de notre charge de travail alors que notre travail actuel dépasse déjà majoritairement les 43 heures hebdomadaires selon les propres données du ministère.

- Parce que, fondamentalement attaché·es à notre statut, nous refusons d'entrer dans une logique contractuelle incompatible avec l'autonomie professionnelle nécessaire à la réalisation de nos missions au service des usager·es. Le pacte organise une forme de service d'astreinte qui va considérablement contraindre l'exercice de notre métier au quotidien.

- Parce que nous rejetons le chantage qui consiste à conditionner à la signature du pacte, la mise en place de projets, la possibilité d'aider et d'accompagner nos élèves voire d'obtenir des demi-groupes.

- Parce que les remplacements au débotté imposés par le pacte relèvent d'une tromperie dont nous refusons d'être les complices : faire croire aux parents et à l'opinion publique qu'un cours peut s'improviser, et que les enseignants sont interchangeable du jour au lendemain et qu'ainsi les carences de recrutement seraient comblées.

- Parce que le pacte est l'outil de réformes contestées en collège, en LP, sur l'orientation ou le SNU qui sont à l'opposé de notre ambition de faire réussir tous les élèves. Fondamentalement, le pacte va à l'encontre de ce qui fait la valeur de notre métier : un enseignement de qualité, fondé sur des progressions réfléchies et sur la construction d'une relation pédagogique ambitieuse dans un collectif de travail solidaire.

Nous exigeons une réelle revalorisation salariale, une amélioration de nos conditions de travail, et globalement plus de personnels qualifiés dans nos établissements auprès des élèves avec une programmation des recrutements de personnels enseignant·es, de vie scolaire, d'orientation, d'infirmières et d'assistants sociaux.

Nous avons déposé au chef d'établissement une pétition signée par 11 des 16 personnels enseignants du lycée refusant ce Pacte.

Les représentants des Professeurs,
membres du Conseil d'Administration.

✓ *Dotation en moyens AED.*

Pour assurer le service de vie scolaire, le lycée a été doté selon les effectifs de 2,50 E.T.P. en assistant-e d'éducation pour la rentrée scolaire 2023-2024 (dotation identique à cette année).

Une représentante des parents d'élèves et une représentante des enseignants demandent si cela ne serait pas plus simple de réaliser un recrutement à 100 %.

Le Proviseur répond qu'après concertation des C.P.E., ces quotités ont été définies afin de pouvoir couvrir l'ensemble des besoins prioritaires de l'établissement dont la pause méridienne.

Conseil d'Administration n° 5 **Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00**

Les recrutements seront effectués selon les quotités suivantes : deux postes à 75 % et deux postes à 50 % ; soit quatre assistant-e-s d'éducation pour encadrer les 274 élève

Le Proviseur précise qu'en fonction des contraintes liées au recrutement, ces quotités pourront évoluer. Les membres du Conseil d'Administration en seront alors informé-e-s lors de la prochaine séance.

Le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de ce conseil, l'autorisation de recruter de 2,50 E.T.P. d'assistant.e.s d'éducation, selon les quotités présentées, pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour : 15 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

✓ *Service civique universel.*

Monsieur le Proviseur informe les membres du Conseil d'Administration, que le lycée a effectué une demande pour avoir la possibilité d'accueillir une personne dans le cadre d'un service civique pour un projet qui tourne essentiellement autour de la citoyenneté et du développement durable.

➤ *Liste des manuels scolaires.*

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire.

Madame La Gestionnaire présente les listes des manuels scolaires par formation et par discipline, qui pourront faire l'objet d'un complément le cas échéant.

Le Président du Conseil d'Administration soumet pour avis au vote des membres, la liste des manuels scolaires présentée par Madame la Gestionnaire, pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour : 15 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

III- Affaires financières.

➤ *Bilan séjour pédagogique 2022-2023.*

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire.

Madame La Gestionnaire présente le bilan financier du séjour en Allemagne dans le cadre des échanges Franco-Allemand. Un excédent des versements des familles est constaté pour un montant de 50,18 € soit 3,86 € par élève.

Une représentante des élèves rappelle que dans l'acte d'engagement, il était stipulé que les remboursements aux familles pour de faible montant ne feront pas l'objet de reversement.

Madame la Gestionnaire explique que conformément aux directives, le nouveau tarif doit faire l'objet d'une validation en CA.

Le Président du Conseil d'Administration soumet au vote des membres, le bilan du séjour pédagogique « Echange avec Gars-am-Inn » et le nouveau tarif.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

➤ *Décisions Budgétaires Modificatives (D.B.M.).*

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire pour les D.B.M.

✓ *Décisions Budgétaires Modificatives pour information n° 02 et n° 03.*

Madame La Gestionnaire présente le tableau récapitulatif et explique l'objet des D.B.M.

La DBM n° 02 avait pour but d'ouvrir la ligne nécessaire à la mise en paiement des frais liés au séjour en Allemagne.

La DBM n° 03 comprend deux écritures : l'une de réajustement du montant de la ligne « Fonds Social des Lycéens Région », suite à l'arrivée d'une dotation inférieure de 19,00 € à la prévision de budget ; l'autre pour l'intégration de la subvention « Lutte contre la précarité menstruelle », d'un montant de 1 000,00 €.

✓ *Décision Budgétaire Modificative n°04 pour vote.*

Madame La Gestionnaire présente le tableau récapitulatif et explique l'objet de la D.B.M de prélèvement sur les fonds de réserve de l'Etablissement, pour un montant total de 16 000,00 €.

- Acquisition de vestiaire, besoin en liaison avec l'arrivée de nouveau personnel.
- Approvisionner le domaine AP pour les besoins en pédagogie.
- Approvisionner le domaine ALO pour les besoins administratifs et logistique.

Monsieur le Président propose au vote des membres du Conseil d'Administration la Décision Budgétaire Modificative n° 04 sur l'exercice 2023.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

➤ *Contrats et conventions.*

✓ *Groupement pour l'entretien des ascenseurs.*

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire.

Madame La Gestionnaire explique le fonctionnement du groupement et l'intérêt d'adhérer à ce dernier car cela permet la mise en concurrence d'une part et de répondre aux aspects très technique au regard des installations.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer cette convention d'adhésion au groupement régional des établissements sanitaires et médico-sociaux publics de la région des Pays de la Loire pour l'entretien des ascenseurs et monte-charges.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

✓ Convention d'adhésion au groupement des commandes de papier reprographie.

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire.

Madame La Gestionnaire rappelle la convention de groupement de l'année 2023 et demande sa reconduction en tant qu'établissement porteur de ce groupement pour l'année 2024, d'une part, et l'adhésion à ce dernier d'autre part.

Monsieur le Proviseur demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de reconduire cette convention d'adhésion au groupement des commandes de papier reprographie, en tant qu'Etablissement porteur du groupement pour l'année civile 2024.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Monsieur le Proviseur demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer la convention d'adhésion à ce groupement pour l'année 2024.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

✓ Convention d'adhésion au groupement des commandes de denrées alimentaires.

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire.

Madame La Gestionnaire explique l'objet du groupement et précise qu'elle va demander à ce que M. BALIDAS Franck, chef de cuisine intègre la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Proviseur demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de reconduire et de signer cette convention d'adhésion au groupement des commandes de denrées alimentaires, pour l'année civile 2024.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

✓ Contrat de valorisation des huiles et graisses alimentaires.

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire.

Madame la Gestionnaire expose les grandes lignes de ce contrat, collecte, obligation de recyclage, à destination notamment pour le carburant pour les véhicules Diesel.

Quantité collectée pour l'année scolaire écoulée : 60 litres.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer ce contrat avec la société FranceCollect.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

✓ Contrat de maintenance du matériel incendie.

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire.

Madame La Gestionnaire présente et explique le contrat de maintenance, après mise en concurrence.

Une représentante des parents d'élèves demande si des formations à l'utilisation du matériel est prévu.

Réponse : cela est envisageable mais ne fait pas l'objet de ce contrat qui concerne uniquement la maintenance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer ce contrat avec la société SAFE la maintenance du matériel incendie.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

✓ Contrat d'adhésion à l'U.R.S.S.A.F.

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire.

Madame la Gestionnaire explique que pour les établissements qui étaient existants à la mise en place du service mutualisateur pour les personnels Assistants d'Education, l'intégration à l'adhésion était automatique, y compris auprès des autres organismes sociaux.

Cependant, à l'ouverture d'un nouvel établissement, il appartient à ce dernier d'adhérer aux différents organismes.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer ce contrat d'adhésion à l'U.R.S.S.A.F.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

✓ Convention de formation inter-établissements.

Cette convention a pour objet de permettre, pour des jeunes risquant de sortir sans diplôme, la construction de parcours personnalisés combinant (tout ou partie) des temps de formation entre l'établissement d'origine et un autre établissement de formation initiale ou continue (lycées privés/publics/agricoles, MFR, CFA, Greta, autre organisme de formation continue...).

Le but étant d'accompagner au mieux ces jeunes vers la finalisation de leur projet de qualification.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration la possibilité de signer une convention à chaque fois qu'un élève devra un parcours personnalisé liant un ou plusieurs autres établissements.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Conseil d'Administration n° 5
Lundi 3 juillet 2023 à 18 h 00

➤ *Règlement intérieur du restaurant scolaire.*

Monsieur le Proviseur donne la parole à Madame la Gestionnaire pour présenter aux membres du conseil d'administration l'ensemble des clauses prévues dans ce règlement.

M. BALIDAS, Chef de Cuisine, et représentant des personnels ATSS /ATTEE, demande le retrait du paragraphe sur l'élaboration de pique-nique qui en raison des normes sanitaires n'est pas réalisable.

L'ensemble des membres approuve et comprend cette demande, le retrait sera donc effectué et le document voté avec cette modification.

Le Proviseur indique à Madame la Gestionnaire que le RI qu'elle doit prendre en compte le passage à OP@LE au niveau des modalités de paiement.

Il faudra également supprimer le qualificatif « GRAVE » pour les difficultés financières. ; ajouter la procédure de saisie à tiers détenteurs et remplacer modalités de remboursement par modalités de remise d'ordre.

Le Président du Conseil d'Administration soumet au vote des membres de ce conseil, ce règlement intérieur du restaurant scolaire, qui sera annexé au règlement intérieur du lycée Colette Le Bret.

Pour : 16 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

IV- Questions diverses

➤ *Prochaine réunion.*

Le Proviseur précise que la prochaine réunion du **Conseil d'Administration** est prévue le **mardi 17 octobre 2023** à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président du Conseil d'Administration lève la séance à 19 h 48.

La Secrétaire de Séance
Madame BOURBON Clémence

Le Président de Séance
Monsieur ROBIN Franck

